



.....

Si le Canada doit augmenter le commerce avec de nouveaux pays, les accords commerciaux devraient donc aussi permettre de faire en sorte que les droits humains et sociaux y soient respectés, voire qu'ils s'y développent et gagnent des sphères toujours plus grandes de l'action humaine.

Rappelons que le Canada n'a ratifié que les conventions 87, 105, 111 et 100. Il n'a toujours pas ratifié la convention sur le droit d'organisation et de négociation collective, pas plus que celle sur l'âge minimum parce qu'il existe des « divergences entre la convention et la législation nationale » pour reprendre le langage feutré de l'OIT. Pour ce qui est de la convention sur le travail forcé, elle est présentement en cours d'examen et des consultations ont été engagés avec les principaux partenaires sociaux pour en venir à sa ratification.

Le gouvernement du Canada doit s'engager à ratifier ces trois conventions fondamentales le plus rapidement possible. Ce n'est qu'en ayant franchi cette étape que le gouvernement canadien pourra exiger de ses partenaires commerciaux qu'ils aient eux-mêmes ratifiés et mis en application l'ensemble des sept conventions fondamentales de l'OIT.